



COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

N° 50

Avril 1967

Pour usage de service

Sommaire

Résumé du discours de M. Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la CEE, devant le Parlement européen le 18 octobre 1966, consacré à la recherche scientifique et technique	1	Conférence parlementaire de l'association entre la CEE et les EAMA	9
Politique commune des transports	2	Le FED : six nouvelles décisions de financement pour près de 20 millions d'unités de compte	11
Lignes directrices des travaux de la Commission de la CEE dans le secteur des affaires sociales	5	Les groupements de producteurs	12
Septième édition des statistiques de base	9	Le commerce de la CEE au cours de l'année 1966	13

Résumé du discours de M. Robert Marjolin

*VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA CEE DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN LE 18 OCTOBRE 1966
CONSACRÉ A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE*

Prenant la parole au cours du débat consacré à la recherche scientifique et technique, M. Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la CEE, a tout d'abord souligné qu'il était urgent d'appeler l'attention des responsables et de l'opinion de nos six pays sur ces problèmes. « Certes, on parle de plus en plus aujourd'hui de la recherche scientifique et de son importance — constata M. Marjolin — mais il est douteux que l'opinion ait pris vraiment la mesure du rôle que joue la science dans notre société. La capacité de découverte — et son complément : la capacité d'exploiter la découverte — remplissent désormais un rôle analogue à la possession de gisements de matières premières et de sources d'énergie dans le passé. Pour être au premier rang des nations, il ne suffit plus de posséder l'équipement nécessaire pour la production de masse, il faut être capable de renouveler produits et techniques à un rythme, dont tout donne à penser qu'il s'accéléra dans l'avenir ».

La recherche scientifique et technique est ainsi devenue une partie essentielle de la politique économique ».

Dans une première partie, M. Robert Marjolin traita de la place de l'Europe dans l'effort de recherche. Il fit notamment état du retard de la Communauté par rapport aux Etats-Unis et à l'Angleterre, cette faiblesse relative aux Etats européens s'exprimant dans un certain nombre de statistiques mais aussi par ce phénomène inquiétant de « l'émigration des cerveaux », particulièrement caractéristique pour l'Allemagne et les Pays-Bas. Il n'est donc pas étonnant que l'ensemble de ces faits ait conduit la Commission de la CEE à jeter un cri d'alarme dans son projet de programme de développement européen pour 1966-1970. « Si les six pays devaient rester, comme ils l'ont probablement été depuis une génération, le principal importateur de découvertes et le premier exportateur d'intelligence du monde, ils se condamneraient à un sous-développement cumulatif qui rendrait bientôt leur déclin irrémédiable ». C'est la raison pour laquelle, poursuivit M. Marjolin, la Commission considère qu'avec les tensions inflationnistes et l'insuffisante intégration régionale, les retards enregistrés en matière de recherche scientifique et technologique constituent un des trois principaux facteurs de faiblesse, qui hypothèquent les

perspectives économiques de la CEE à quelques années d'échéance.

Comment stimuler la recherche ? se demanda ensuite M. Robert Marjolin dans une deuxième partie de son exposé. Evoquant d'abord les causes de certaines faiblesses européennes dans ce domaine — faiblesses dues à une insuffisance de notre appareil de recherche et à des insuffisances d'ordre économique — l'orateur indique quelle orientation pourrait être donnée à l'effort européen :

— élever la qualité de l'enseignement supérieur et financer généreusement la recherche universitaire et para-universitaire;

— accroître la contribution de la puissance publique à la recherche appliquée et au développement, soit pour des travaux effectués directement par l'Etat, soit surtout pour des projets exécutés en collaboration par l'Etat et l'industrie privée;

— faire disparaître les obstacles qui pourraient s'opposer à la création d'entreprises de grandeur optimale, ce qui ne doit pas signifier monopoles ou quasi-monopoles;

— mener une politique économique qui permette aux entreprises de financer des travaux de recherche et de développement à une échelle considérablement supérieure à celle que nous connaissons.

Il faudrait également mentionner l'effort qui pourrait être accompli dans le domaine de la fiscalité et dans la propriété industrielle ainsi que les encouragements à la création de fondations privées disposant de ressources importantes. Mais il ne suffit pas de dépenser davantage, encore faut-il le dépenser intelligemment. L'émulation est toujours la meilleure recette; quant aux aides de l'Etat, il est essentiel qu'elles passent par plusieurs canaux, de façon à favoriser le plus actif, le plus entreprenant, le plus dynamique.

Analysant, dans une troisième partie, le rôle à jouer par la Communauté dans la promotion de l'effort européen, le vice-président de la Commission de la CEE proposa de faire porter cette action européenne sur les points suivants :

1. La recherche communautaire : Euratom et CECA, sur l'initiative de la Commission européenne de l'énergie atomique et de la Haute Autorité; en ce qui concerne la CEE, un projet de règlement sur la coordination de la recherche en agriculture est actuellement en cours d'élaboration au sein de la Commission; c'est le seul point concernant la recherche qui soit explicitement mentionné par le traité de Rome; un effort devra être accompli au moment de la fusion des Traités pour étendre le champ de l'action communautaire;

2. En attendant, agir de façon pragmatique : « Il ne faut pas oublier, en effet, que le succès des institutions européennes est dû, en grande partie, au choix de domaines précis dans lesquels la coopération était appelée à s'exercer (rapport Oele, par. 114) »;

Promouvoir la réalisation d'un petit nombre de projets de grande importance, auxquels les Etats membres pourraient participer dans des proportions variables; possibilité d'associer des pays tiers, notamment l'Angleterre, à certains d'entre eux; l'expérience d'Euratom se révélera ici très précieuse (voir par. 103 du rapport Oele);

3. Ces projets devraient normalement sortir des travaux du comité de politique économique à moyen terme, dont le groupe de travail qui s'occupe de la recherche scientifique et technique a notamment pour mandat de faire apparaître les lacunes qui existent dans les programmes nationaux et de définir des actions coordonnées communes en matière de recherche scientifique et technique;

4. Favoriser le climat général de la recherche par un effort en vue d'aboutir à un type de société européenne, à un accord sur le brevet européen et à l'élimination des obstacles qui empêchent les entreprises européennes d'atteindre une dimension optimale;

5. On pourrait envisager de grouper, pour un certain nombre de secteurs, les commandes émanant des gouvernements des pays de la CEE et de les passer à l'industrie en liaison avec l'effort de recherche accompli par celle-ci;

6. Encourager le développement des aides publiques, mais en veillant à ce qu'elles ne faussent pas la concurrence;

7. Assurer la diffusion maximale des connaissances scientifiques : création de clearings d'informations scientifiques à l'échelle européenne ou même plus large;

8. Assurer la libre circulation des chercheurs entre les universités et les instituts universitaires des pays de la CEE; encourager et promouvoir la coopération entre universités à l'échelle communautaire (suggestions importantes formulées par M. Oele au par. 116 de son rapport);

9. La Commission de la CEE accepte l'invitation qui lui est adressée, ainsi qu'aux deux autres exécutifs, dans la proposition de résolution, de faire connaître sa conception des principes et des moyens d'une politique scientifique commune;

« J'ai déjà essayé de faire un pas dans cette direction » conclut M. Robert Marjolin.

Politique commune des transports

La Commission de la Communauté économique européenne vient de transmettre une communication au Conseil concernant la politique commune des transports à la suite de la résolution adoptée par le Conseil lors de sa session des 19 et 20 octobre 1966. Au cours de cette session le Conseil avait en effet constaté que ses travaux dans le domaine des transports ris-

quaient de s'enliser s'il continuait, comme il avait convenu dans son accord du 22 juin 1965, à concentrer ses efforts sur le seul problème de la tarification comme moyen susceptible d'éliminer les phénomènes qui peuvent fausser le jeu de la concurrence, à savoir l'exploitation abusive de positions dominantes et surtout la concurrence ruineuse.

Dans sa note, la Commission fait le point des discussions, analyse les désaccords et indique des possibilités de solutions. Elle arrive à la conclusion qu'il s'avère possible de faire porter la discussion sur un ensemble de mesures qui ne sont pas seulement tarifaires et qui sont aptes à lutter efficacement contre les risques d'abus de positions dominantes et de concurrence ruineuse. Rien ne devrait donc, à son avis, s'opposer à l'entrée en vigueur prochaine de réglementations communautaires importantes dans le domaine des transports.

La Commission souligne que la nécessité d'aboutir rapidement à des résultats est d'autant plus grande que l'union douanière entre les six Etats membres de la Communauté sera achevée le 1^{er} juillet 1968 et que le marché commun agricole sera devenu effectif à la même date. L'union économique, dont la politique commune des transports forme une partie importante, devra donc à son tour entrer, à cette date, dans une phase plus active de réalisation.

La note de la Commission expose que les idées contenues dans son mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports du 10 avril 1961 et son programme d'action en matière de politique commune des transports du 23 mai 1962 peuvent être considérées admises comme des bases pour l'orientation générale de cette politique commune.

Cette politique doit se fonder sur l'idée que la répartition optimale du trafic entre les modes et les entreprises de transport doit être assurée par le libre jeu de la concurrence. La recherche d'une telle répartition au moyen de mesures de coordination — que ces mesures soient de nature tarifaire ou autre — est exclue. Une telle conception n'interdit cependant pas toute intervention des autorités sur le marché. Au contraire elle implique la nécessité de certaines interventions dans un triple but :

— assurer le fonctionnement du marché en plaçant les modes de transport et les entreprises sur un pied d'égalité grâce à l'harmonisation des conditions de concurrence et à l'imputation convenable des coûts d'infrastructure;

— prévenir ou porter remède aux abus auxquels peut donner lieu le jeu de la concurrence, à savoir l'exploitation abusive de positions dominantes et la concurrence ruineuse, par la mise en place de dispositifs permanents de surveillance et de contrôle de la capacité ainsi qu'en cas de besoin au moyen de mesures temporaires et sélectives;

— contribuer à atteindre des objectifs de politique régionale et sociale dans la mesure où le simple jeu du marché ne permettrait pas d'obtenir ce résultat.

Etant donné les différences existant entre les politiques nationales, l'organisation d'un marché communautaire des transports fondée sur la concurrence ne peut se faire que de façon progressive. Par ailleurs, un certain parallélisme doit être respecté entre les mesures à prendre dans les différents domaines, en tenant compte de l'interdépendance de ces mesures tout en évitant de donner le caractère d'un préalable à l'une ou l'autre d'entre elles.

A la lumière des discussions auxquelles ont donné lieu le mémorandum de 1961 et le programme d'action de 1962, au

sein des diverses institutions de la Communauté, la Commission a présenté, au cours des années passées, un ensemble de propositions qui portent essentiellement sur les domaines suivants :

- harmonisation des conditions de concurrence,
- accès au marché,
- prix et conditions de transport,
- règles de concurrence,
- coordination des investissements,
- coûts des infrastructures.

Certaines de ces propositions ont été adoptées par le Conseil après avis du Parlement européen et du Comité économique et social. Toutefois, la proposition présentée en mai 1963 par la Commission au sujet de la tarification à fourchettes s'est heurtée à l'opposition d'un Etat membre de la Communauté, notamment à propos de son application à la navigation rhénane. C'est pour sortir de cette impasse qu'a été conçu le système qui a fait l'objet de l'accord du Conseil du 22 juin 1965 qui, à côté du régime de la tarification obligatoire, prévoit l'instauration d'un régime de référence. La mise en place de ce système tarifaire devait s'accompagner d'un ensemble d'actions tendant à rapprocher les conditions de fonctionnement des marchés : réglementation de l'admission à la profession et de son exercice, définition du régime des ententes verticales et horizontales, solution commune des problèmes posés par certaines interventions non étatiques, solution commune du problème de l'imputation des charges d'infrastructure, équilibre financier des chemins de fer.

L'élément nouveau contenu dans l'accord du 22 juin 1965 à l'égard de cet ensemble d'actions devant accompagner la politique tarifaire résidait dans les dates fixées pour la réalisation de ces actions : trois ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau régime tarifaire, sauf pour l'équilibre financier des chemins de fer prévu pour le 31 décembre 1972.

Pour mettre en application le système tarifaire contenu dans l'accord du 22 juin 1965, la Commission a présenté la proposition modifiée du 27 octobre 1965.

Les discussions au Conseil, en juillet et octobre 1966, sur cette proposition modifiée de la Commission du règlement tarifaire, ont fait apparaître des désaccords sur l'interprétation et les modalités d'application de certains points. Ces désaccords ont été constatés par le Conseil dans sa résolution du 20 octobre 1966.

Le point principal de désaccord a trait au régime de la tarification de référence : la Commission avait estimé que — sans qu'il soit pour autant question de remettre en cause la libre formation des prix qui, d'après l'accord du 22 juin 1965, caractérise ce régime — certaines précautions étaient nécessaires pour éviter que cette liberté ne produisît des effets indésirables. Aussi avait-elle proposé, d'une part, que les prix pratiqués pour les transports soumis à la tarification de référence remplissent certaines conditions quant à la couverture des coûts. D'autre part, elle avait prévu que les interventions d'ordre tarifaire consistant dans l'imposition limitée dans le temps de prix maxima ou minima puissent être déci-

dées par les autorités dans le cas où seraient constatés des abus de positions dominantes ou des phénomènes de concurrence ruineuse. Ces propositions s'inspiraient de l'idée centrale qu'il était nécessaire de disposer de moyens efficaces pour lutter contre les abus possibles de la concurrence.

Ces dispositions n'ont pas été acceptées par un Etat membre qui a fait valoir qu'elles étaient contraires à l'accord du 22 juin 1965 et que la formation des prix devait être complètement libre dans le régime de la tarification de référence. Les autres points de désaccord qui se sont manifestés au Conseil présentaient pour l'essentiel un caractère technique, les deux points les plus importants portant sur le régime des contrats particuliers et la publicité des prix.

La résolution du Conseil du 20 octobre 1966 souligne « la nécessité d'éviter que l'abus de positions dominantes ou une concurrence ruineuse n'entraînent une perturbation grave du marché des transports ». Le désaccord traduit une différence de conceptions quant à la nature des interventions des pouvoirs publics qui sont nécessaires pour lutter, en cas de besoin, contre l'exploitation abusive de positions dominantes ou la concurrence ruineuse.

Il importait donc de rechercher quels étaient les moyens appropriés pour faire face à ces risques et de savoir, en particulier, s'il était possible d'appliquer des mesures non tarifaires, ainsi que le suggère la résolution du Conseil.

La Commission a procédé à une analyse des problèmes qui se posent pour les différents modes de transport : rail, route, navigation. De cette analyse, elle a pu dégager deux conclusions fondamentales.

En premier lieu, l'exploitation abusive de positions dominantes est déjà actuellement un phénomène très exceptionnel. Elle le deviendra encore plus au fur et à mesure que sera établi un marché concurrentiel des transports. La lutte contre cet abus ne présente aucune difficulté particulière et peut consister pour le chemin de fer dans des mesures de type tarifaire, pour la route et la navigation intérieure dans une application appropriée des règles de concurrence du Traité.

En second lieu, la concurrence ruineuse apparaît comme un phénomène beaucoup plus complexe et dont les causes peuvent être multiples. Les véritables remèdes aux abus de ce genre consistent dans l'application d'un large éventail de mesures choisies en fonction des situations propres à chaque mode de transport. Le recours à des mesures de type tarifaire, c'est-à-dire à l'imposition de prix minima, peut être réservé aux cas résiduels. On peut penser qu'ils ne se présenteront qu'en nombre réduit et cela notamment pendant la phase de rapprochement au cours de laquelle les dispositifs non tarifaires n'auront pas encore produit tous leurs effets.

Comme le suggère la résolution du Conseil du 20 octobre 1966, il apparaît ainsi que c'est bien dans la mise en œuvre articulée de mesures relevant de plusieurs domaines qu'il faut rechercher la solution des problèmes qui ont été à l'origine des désaccords. Jusqu'à présent, tout progrès en matière de politique commune des transports a été subordonné à un accord sur la réglementation tarifaire. Désormais, il convient

de reconsidérer les interdépendances entre les différents domaines de cette politique et de définir les dispositions tarifaires en fonction des mesures concernant les autres réglementations et notamment celle de l'accès au marché.

Au terme de l'analyse de la situation à laquelle la Commission a procédé, elle a pu dégager les mesures qu'il y a lieu de prendre dans les différents domaines et la façon dont elles doivent être articulées entre elles en vue de surmonter les désaccords sur la réglementation tarifaire. Elle estime qu'il faut chercher avant tout à éliminer par des moyens non tarifaires les causes profondes de la concurrence anti-économique. Les interventions de type tarifaire sont à réserver aux cas résiduels — très vraisemblablement exceptionnels — où se manifesteraient encore des phénomènes d'abus de positions dominantes ou de concurrence ruineuse.

A cet effet, la communication de la Commission indique comme solutions :

— des mesures non tarifaires visant l'harmonisation des conditions de concurrence, l'imputation des coûts d'infrastructure, les règles de concurrence et l'accès au marché;

— des mesures tarifaires portant sur le régime de la tarification de référence, les contrats particuliers et la publicité des prix et conditions;

— des mesures de sauvegarde qui répondent à une double nécessité : remédier à des perturbations graves résultant de l'évolution économique générale et parer à des perturbations graves que pourrait entraver dans son application l'organisation communautaire du marché des transports;

— comité de surveillance du marché des transports : étant donné qu'à la suite de la résolution du Conseil il est maintenant envisagé de mettre en œuvre un ensemble de mesures coordonnées dans les différents domaines de la politique commune des transports, la Commission marque une préférence pour l'instauration immédiate d'un comité de surveillance à compétence générale qui pourra l'assister dans sa tâche de surveillance du marché des transports, en observant les effets des diverses mesures et en faisant des suggestions sur leur application dans les différents domaines.

En conclusion, la communication de la Commission au Conseil constate que les orientations générales et les lignes directrices de la politique commune des transports ainsi que les mesures déjà prises pour sa réalisation ne sont pas remises en cause. Il en est de même en principe de l'accord du Conseil du 22 juin 1965 qui doit cependant être appliqué dans une optique nouvelle : jusqu'à présent, le développement de la politique commune des transports était subordonné à un accord sur la réglementation tarifaire; désormais, les mesures non tarifaires déterminent le contenu et la portée des règles relatives aux prix et conditions de transport.

Dans cette nouvelle optique, il est possible de définir un programme de travail concret qui s'articule autour d'une double priorité. Celle-ci est accordée aux règles applicables aux transports entre les Etats membres d'une part, et aux mesures destinées à normaliser les conditions de fonctionnement du marché, à savoir l'harmonisation des conditions de concurrence et la réglementation de l'accès au marché, d'autre part.

Le programme de travail que la Commission présente au Conseil s'échelonne sur deux phases : la première phase devrait être mise en œuvre immédiatement et ne pas s'étendre au-delà du 31 décembre 1969, date qui marque la fin de la période de transition. Dans cette première phase, les mesures essentielles pour les transports entre Etats membres devraient être prises en temps opportun pour qu'elles puissent entrer en application le 1^{er} juillet 1968 : date de la réalisation de l'union douanière et du marché commun agricole.

L'exécution du programme proposé pour la première phase permettra de définir pour l'essentiel la politique commune des transports et d'appliquer des mesures importantes soit à l'ensemble du secteur des transports (harmonisation, imputation des coûts d'infrastructure, règles de concurrence), soit au seul trafic entre Etats membres (réglementation tarifaire et réglementation de la capacité routière). Quant à la réglementation de l'accès au marché, si son adoption se faisait également au cours de cette première phase, la mise en vigueur n'en interviendrait toutefois que dans la seconde phase. Elle s'effectuerait conjointement avec le développement de la réglementation tarifaire dans le secteur des transports entre Etats membres et son extension aux transports nationaux dont elle conditionne en grande partie le contenu.

Dans la deuxième phase — dont le début est prévu pour le 1^{er} janvier 1970 et qui s'étendra sur trois ans — la réglementation tarifaire sera complétée par la mise en vigueur des règles communes relatives aux transports nationaux et par le développement de celles applicables aux transports entre les Etats membres. En outre, il sera procédé à la mise en

vigueur des réglementations de l'accès au marché adoptées au cours de la première phase, tandis que seront complétées l'action d'harmonisation des conditions de concurrence et la définition du régime financier commun en matière d'utilisation des infrastructures.

En annexe à la communication de la Commission figure une note sur le « développement général des travaux en matière de coûts d'infrastructure ».

Lors de la session du Conseil du 28 juillet 1966, la Commission avait indiqué qu'elle envisageait de proposer au Conseil l'adoption de solutions intérimaires provisoires en ce qui concerne l'imputation des coûts d'infrastructure.

Cette suggestion de la Commission avait été retenue par le Conseil dans sa résolution du 20 octobre 1966.

Dans l'annexe à la communication, la Commission informe le Conseil qu'elle met à l'étude la solution des problèmes suivants :

- harmonisation dans le domaine des taxes sur les véhicules utilitaires;
- révision de la situation de la navigation intérieure en ce qui concerne la couverture des coûts d'infrastructure des voies navigables;
- uniformisation provisoire des comptabilités des dépenses d'infrastructure.

Lignes directrices des travaux de la Commission de la CEE dans le secteur des affaires sociales

La Commission de la CEE vient d'établir les lignes directrices de ses travaux dans le secteur des affaires sociales. Elles constituent les orientations générales et le cadre d'ensemble dans lequel s'inscriront les actions concrètes et spécifiques de la Commission en la matière. Conformément à ce qui a été convenu à l'occasion du Conseil de ministres du 19 décembre 1966, les parties du document concernant les conditions de vie et de travail (art. 118 du Traité) feront l'objet d'un examen approfondi lors d'une prochaine réunion du Conseil de ministres consacrée aux questions sociales en vue de la définition des tâches prioritaires de l'action de la Communauté dans le domaine de l'harmonisation sociale.

On trouvera ci-après le texte intégral de l'introduction et un résumé des autres parties du document.

Introduction

1. Il est évident que le traité de Rome a été conçu dans une perspective non seulement économique mais également sociale. Une autre conception eût d'ailleurs été impensable compte tenu de l'interdépendance étroite des préoccupations

et des faits économiques et sociaux. C'est pourquoi la Commission a affirmé clairement, lors de la présentation de son programme d'action pour la seconde étape, que la Communauté devait avoir sa propre politique sociale, en soulignant que la réalisation des buts sociaux du Traité ne pouvait être attendue de la seule mise en œuvre du Marché commun mais qu'elle nécessitait également l'intervention d'initiatives propres de caractère social. La Commission réaffirme aujourd'hui cette nécessité dans le cadre général de l'action communautaire intégrant à la fois, dans une approche globale et réaliste, les aspects économiques et sociaux du développement.

Il n'est que de se reporter à l'évolution intervenue dans les Etats membres, où les préoccupations sociales ont joué un rôle déterminant dans la définition des orientations politiques générales, pour concevoir que la Communauté doit, elle aussi, dans une conception d'ensemble, inscrire l'expansion économique et le progrès social dans une même finalité.

2. C'est dans cet esprit qu'il convient d'apprécier les résultats de la politique sociale de la Communauté et de dégager les perspectives de développement en tenant compte, d'une part, des leçons qui peuvent être utilement tirées des travaux effec-

tués jusqu'ici et, d'autre part, de la novation que constitue, notamment par ses implications évidentes dans le domaine social, l'élaboration d'un premier programme de politique économique à moyen terme.

3. Les bases des travaux de la Commission se trouvent, bien évidemment, dans le traité de Rome et dans les nécessités qui apparaissent au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

4. En matière sociale, un certain nombre de dispositions spécifiques et précises ont été introduites dans le Traité concernant notamment la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale des travailleurs migrants, le Fonds social européen, les régimes de congés payés et l'égalisation des salaires masculins et féminins. C'est bien entendu sur le respect de ces obligations impératives que l'accent devait d'abord être mis et la Commission s'est en effet attachée par priorité à cette tâche au cours de la première et de la seconde étape, tâche qu'elle entend poursuivre et perfectionner à l'avenir.

5. Parallèlement, la politique commune de formation professionnelle prévue par l'article 128 du Traité devra revêtir un aspect plus concret dans le cadre des principes généraux et des programmes d'action déjà adoptés.

6. Mais d'autres dispositions du Traité ont un caractère très général au regard des finalités sociales de l'intégration économique. Elles trouvent leur support essentiel — outre les objectifs du préambule et de l'article 2 — dans les articles 117 et 118 relatifs à l'harmonisation des systèmes sociaux. C'est dans ce domaine — où l'imprécision des textes, par ailleurs particulièrement ambitieux, a permis des interprétations divergentes — que les efforts conjoints des Etats membres et de la Commission doivent, dans un souci de clarification et d'efficacité, être plus nettement accentués. Sur la base des résultats déjà obtenus et qui peuvent être considérés comme assez largement positifs, il conviendrait donc de déterminer de façon précise les actions ultérieures à entreprendre, dans le cadre d'orientations générales retenues conjointement par les gouvernements et la Commission, en tenant pleinement compte des points de vue des partenaires sociaux.

7. S'il est clair que les études effectuées dans les différents domaines visés à l'article 118 du Traité constituent, en elles-mêmes, un mode d'action, il est cependant nécessaire que certaines d'entre elles soient prolongées par des interventions communautaires permettant à la Commission de répondre à la mission qui lui a été confiée de promouvoir une étroite collaboration entre les Etats membres afin que soit réalisée progressivement l'indispensable « convergence » des politiques sociales nationales.

8. Il convient enfin de rappeler qu'en dehors des articles du Traité qui imposent l'adoption de mesures spécifiques en matière sociale, la politique sociale de la Communauté s'inscrit comme en filigrane à travers l'ensemble du Traité ce qui, d'une part, oblige la Commission à tenir compte des facteurs sociaux dans presque tous les éléments de la politique communautaire — politique communes ou autres politiques — et lui permet, d'autre part, de fonder juridiquement des interventions de la Communauté touchant au domaine social sur d'autres articles que ces articles spécifiques.

9. Cet ensemble de considérations permet d'apprécier l'activité de la Commission au cours de la première et de la seconde étape et de prendre conscience plus clairement des tâches qui restent à accomplir avant la fin de la période de transition pour respecter les dispositions du Traité.

Cela implique d'une part, la réalisation effective et complète des obligations spécifiques de caractère social, ce qui ne saurait être contesté, mais aussi, d'autre part, des efforts accrus tant de la part des Etats membres que de la Commission pour qu'il ne subsiste aucune disparité sociale trop marquée susceptible d'avoir une influence sur l'établissement du Marché commun et que l'harmonisation des systèmes sociaux — pris dans leur ensemble et compte tenu des spécificités nationales justifiées — puisse être considérée comme étant engagée de façon satisfaisante. C'est dans cette optique qu'il convient de considérer les résultats obtenus jusqu'à ce jour et les activités que nécessite l'achèvement du programme établi pour la seconde étape.

10. C'est également dans cette optique qu'il convient d'attacher un intérêt tout particulier au projet de premier programme de politique économique à moyen terme de la Communauté, qui doit être approuvé par le Conseil après avis du Parlement européen et du Comité économique et social. L'établissement de ce programme, qui doit permettre la coordination des politiques économiques générales des Etats membres, a en effet mis en lumière certains aspects déterminants, pour les cinq prochaines années, de la politique sociale comme les problèmes de l'emploi, de la formation professionnelle, de la durée du travail, des revenus, de la sécurité sociale, des équipements sociaux et des disparités régionales, par exemple. Les études entreprises et les orientations retenues tracent ainsi — tout en tenant compte, bien entendu, des autres aspects sociaux d'égale importance mais qui n'ont pas, pour des raisons diverses, été évoqués dans ce premier programme — le cadre général dans lequel doivent s'inscrire les politiques sociales nationales et communautaires.

11. Par ailleurs, la Commission doit rester constamment informée, pour la meilleure mise en œuvre de ses travaux, des priorités sociales affirmées au plan national tant par les gouvernements que par les partenaires sociaux. Cette information régulière sur l'évolution de la politique sociale dans les Etats membres doit pouvoir trouver sa source, d'une part, dans l'étude des aspects essentiels des programmes gouvernementaux, des budgets sociaux nationaux et des prises de position syndicales — patronales et ouvrières — et, d'autre part, dans l'organisation de confrontations périodiques au niveau communautaire aussi bien avec les représentants des gouvernements qu'avec les représentants des organisations européennes d'employeurs et de travailleurs. Ces confrontations, partant de l'extension progressive et des transformations du droit social au cours des récentes années dans chacun des six pays, devraient permettre de dégager les grandes tendances d'évolution à moyen terme.

12. Enfin, étant donné que les partenaires sociaux, de par l'autonomie propre dont ils jouissent dans tous les Etats membres, jouent un rôle important dans le progrès social, il est indispensable de développer la participation de leurs représentants, selon des modalités appropriées, lors de la définition

des activités communautaires afin de permettre la réalisation, dans des conditions optimales, des objectifs ci-dessus décrits.

13. Il reste clair que la réalisation progressive des divers éléments constituant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le domaine social, avant la fin de la période de transition, tiendra compte des adaptations rendues nécessaires par d'éventuelles modifications dans les exigences et priorités nationales ou communautaires.

L'emploi et la formation professionnelle

Les problèmes de l'emploi

Il importe tout d'abord de poursuivre et d'améliorer les travaux permettant d'obtenir une connaissance aussi complète que possible de l'évolution conjoncturelle de l'emploi. Mais les études conjoncturelles doivent être prolongées par des perspectives d'évolution à plus long terme de façon à permettre l'intervention, en temps utile, de mesures assurant un meilleur ajustement des disponibilités et des besoins en main-d'œuvre.

Dans cette optique, outre les études globales et quantitatives, il est indispensable de procéder à des analyses détaillées, structurelles et qualitatives, faisant apparaître l'évolution de l'emploi par secteurs, niveaux de qualification et régions.

Le rôle et l'efficacité des services nationaux de l'emploi devront être confrontés avec les nécessités de l'économie moderne, notamment en ce qui concerne, d'une part, l'information sur le nombre et la localisation des emplois disponibles permettant un ajustement rapide des offres et des demandes et, d'autre part, le développement de l'orientation professionnelle des adolescents et des adultes.

Pour tenir compte de tous ces éléments, il conviendrait de procéder périodiquement à un examen en commun de la situation et de l'évolution des différents aspects des problèmes de l'emploi qui se font jour dans le cadre national et communautaire.

La libre circulation des travailleurs

Les entraves juridiques à la libre circulation des travailleurs se trouvent déjà, pour une très large part, éliminées. Elles devront l'être complètement par les prochaines mesures que la Commission va proposer au Conseil concernant la période définitive de la libre circulation. Mais la Commission devra s'attacher à ce que les dispositions communautaires, qu'elles fassent l'objet de règlements ou de directives, connaissent une application pratique dans tous les Etats membres.

Dans la recherche d'une plus grande efficacité, le premier objectif de la Commission et des Etats membres devra être d'assurer les plus larges possibilités d'emploi à la main-d'œuvre disponible dans la Communauté. Pour cela, des efforts accrus seront nécessaires pour améliorer notablement les mécanismes actuellement en vigueur de mise en contact et de compensation des offres et des demandes d'emploi. Par ailleurs, en vue de pallier le manque d'adaptation qualitative de la demande à l'offre, il faudra développer un effort conjoint de formation

professionnelle accélérée en faveur des travailleurs disposés à émigrer et qui en sont empêchés, faute d'une qualification professionnelle suffisante. Enfin, il conviendrait que les Etats membres confrontent, au niveau communautaire, leurs politiques de recrutement dans les pays associés et dans les pays tiers en vue de tenir compte de leurs intérêts mutuels. Les aspects sociaux et humains de la libre circulation des travailleurs feront l'objet de nouveaux travaux de la Commission.

La sécurité sociale des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

Dans ce domaine, la Commission doit poursuivre son action dans le sens d'une simplification et d'une amélioration des procédures et de leur extension à d'autres catégories de travailleurs. Outre la refonte du règlement de base (règlement n° 3) déjà proposée par la Commission, le travail de révision sera étendu au règlement d'application (règlement n° 4). Par ailleurs, le problème de la coordination des régimes de sécurité sociale des travailleurs non salariés devra être résolu.

La formation professionnelle

L'action communautaire, pour être réaliste, doit rester orientée vers les grands problèmes auxquels sont confrontés, à des degrés divers, les Etats membres et contribuer, ce faisant, à la solution de ces problèmes. C'est pourquoi s'impose un examen périodique, en commun, de la situation et de l'évolution des différents aspects des politiques de formation professionnelle.

1. La formation professionnelle des jeunes

L'une des tâches les plus urgentes est celle d'achever et de préciser l'inventaire des moyens de formation existant dans la Communauté afin de comparer leur débit aux besoins. Il est indispensable à cet égard d'organiser au plan communautaire une confrontation des prévisions ou des réflexions des Etats membres à moyen et à long terme. Ces confrontations porteront également sur la rénovation de certaines structures et sur leur adaptation à l'évolution économique, technique, sociale et culturelle. La nécessité reconnue d'une polyvalence dans les programmes de formation implique des études ayant pour but de déterminer les connaissances générales et techniques et les aptitudes pratiques communes à plusieurs métiers et professions et pouvant ainsi constituer les éléments d'une formation de base élargie.

L'inventaire des principales méthodes de formation utilisées dans la Communauté permettra de promouvoir la diffusion des méthodes les plus utiles au moyen, le cas échéant, de cours communautaires ou de centres pilotes. Parallèlement, l'un des obstacles à l'efficacité de la formation professionnelle étant constitué par la pénurie de personnel enseignant, il conviendra d'examiner les moyens d'y remédier.

2. La formation professionnelle des adultes

L'inventaire des structures et des moyens existants en matière de formation accélérée et de réadaptation des adultes devra être confronté au niveau communautaire avec les besoins prévisibles, compte tenu de l'accélération des mutations structurelles de l'économie.

3. L'échange de jeunes travailleurs

Dans le cadre du premier programme commun d'échange de jeunes travailleurs, la Commission mènera auprès des organisations ou associations intéressées une action d'information destinée à stimuler ces échanges.

L'orientation professionnelle

La Commission développe progressivement en matière d'orientation professionnelle le programme de collaboration déjà établi entre les Etats membres qui se concrétisera par des échanges d'expériences, des actions communes et des examens en commun de l'évolution et de l'efficacité des services d'orientation professionnelle.

Le Fonds social européen

Il est évident que les activités en ce domaine seront largement conditionnées par les dispositions arrêtées par le Conseil sur la base des propositions déjà présentées par la Commission et visant à un élargissement des compétences du Fonds. Par ailleurs, compte tenu de l'article 126 du Traité, il sera nécessaire, au cours des prochaines années, d'étudier le plus concrètement possible, les orientations à donner au développement futur de l'activité du Fonds dans le cadre des objectifs à atteindre par la politique communautaire au-delà de la troisième étape.

Les conditions de vie et de travail

Considérations générales

Jusqu'ici, la Commission s'est essentiellement préoccupée de rendre « transparente » l'évolution de certains aspects des conditions de vie et de travail, ces « études sociales » étant ou non prolongées par des mesures communautaires prenant le plus souvent la forme de la recommandation.

Il semble bien en effet qu'une des premières tâches de la Commission soit une tâche d'information générale et de rassemblement de documentation pour tout ce qui concerne les aspects tant législatifs et réglementaires que conventionnels des politiques sociales des Etats membres. Ces tableaux comparatifs indispensables devraient pour cela être constamment tenus à jour et complétés, dans toute la mesure du possible, par des prévisions d'évolution à court et moyen terme. Sur certains points, la Commission pourra prolonger ces études par la formulation de simples avis. Il est évident néanmoins que l'intervention d'autres instruments juridiques communautaires reste opportune et parfois nécessaire si l'on veut obtenir un certain rapprochement des dispositions nationales pour le meilleur fonctionnement et le développement du Marché commun.

Les salaires

La tâche permanente et fondamentale de la Commission en ce domaine est d'obtenir une connaissance aussi approfondie que possible de l'évolution des salaires dans les six pays, sous l'aspect coût et sous l'aspect revenu.

Il importe également de porter une attention particulière à certains problèmes, comme par exemple : les diverses politiques de formation des patrimoines et d'accès à la propriété pour les travailleurs, les systèmes d'échelle mobile des salaires, une meilleure connaissance du niveau et de la structure des revenus non salariaux et les glissements de salaires effectifs (wage-drift).

La durée du travail

Les diverses études effectuées ont permis une meilleure connaissance comparée des dispositions légales et conventionnelles et des situations de fait dans les domaines les plus divers de la durée du travail. Mais les tableaux synoptiques élaborés devront, pour conserver toute leur utilité pratique, faire l'objet de mises à jour régulières sur la base des nouvelles dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles.

Certains des aspects plus particulièrement « protecteurs » du droit de la durée du travail devraient pouvoir faire l'objet d'éventuelles mesures d'harmonisation, par exemple : le travail de nuit, le travail dominical et la durée maximale, quotidienne et hebdomadaire du travail.

Les relations de travail

La Commission doit pouvoir présenter aux parties intéressées une vue d'ensemble de la situation et de l'évolution du droit des relations individuelles et collectives du travail dans les six pays. A cette fin, il conviendrait que soit mise en œuvre une procédure d'information régulière portant à la fois sur les novations législatives et réglementaires et sur les clauses les plus importantes insérées dans les conventions collectives.

La mise au point de cette information régulière pourrait également servir de base à un examen plus approfondi des relations professionnelles par secteur au sein de comités paritaires ou de « groupes mixtes de travail » dont la création, au niveau européen, répondrait à des besoins particuliers ressentis tant par les travailleurs que par les employeurs. La Commission voit avec ferveur la constitution de tels comités et se déclare prête à leur apporter toute l'aide technique nécessaire.

Le dialogue amorcé et poursuivi au sein de ces comités ne pourrait qu'avoir une influence positive sur le développement de la politique sociale au niveau communautaire, que ce dialogue aboutisse ou non à des accords formels ou informels. Mais, si de tels accords s'avéraient possibles ils pourraient servir de référence aux organisations professionnelles et syndicales lors des négociations paritaires entreprises sur le plan national ou régional, facilitant ainsi la réalisation progressive d'une harmonisation sociale dans le domaine contractuel.

L'hygiène et la sécurité du travail

L'organisation, au niveau communautaire, d'une collaboration entre les services nationaux compétents en matière d'hygiène et de sécurité du travail a permis la réalisation d'un certain nombre de travaux qui ont abouti à l'élaboration de projets d'instruments communautaires relatifs aux pistolets de scellement et aux substances dangereuses. Dans le même cadre, il est envisagé de poursuivre l'examen d'autres aspects de la

sécurité du travail concernant les échafaudages métalliques, les bandes transporteuses, les grues, les monte-charge, les machines agricoles dangereuses et différents outils ou machines-outils en vue d'aboutir, le cas échéant, à des propositions.

La sécurité sociale

Il conviendra d'étudier l'évolution passée et future des principales branches de la sécurité sociale : soins de santé, allocations familiales, pensions de vieillesse, en exploitant notamment les budgets nationaux et, pour certains pays, les parties sociales des plans.

Les travaux à entreprendre devraient porter sur l'évolution des coûts de la sécurité sociale et des revenus qu'elle distribue. Des séries statistiques seraient tenues à jour pour comparer, à l'intérieur de chaque pays et de pays à pays, l'évolution de certaines données indispensables pour évaluer exactement la situation sociale et placer le phénomène de sécurité sociale dans son contexte général : masse salariale, ensemble des dépenses publiques etc.

Problèmes du logement social, du service social, de la politique familiale et de la santé publique

Les travaux relatifs à la politique du logement social seront poursuivis. Une attention particulière sera accordée aux aspects régionaux ainsi qu'aux limites de solvabilité des catégories les plus défavorisées. Des initiatives seront ainsi proposées en vue d'améliorer l'habitat rural. Un effort d'approfondissement sera effectué pour une meilleure connaissance au niveau communautaire des activités des services sociaux et des problèmes à résoudre en ce domaine, notamment en ce qui concerne certaines catégories comme par exemple les handicapés, les personnes âgées, les femmes et les jeunes. Les échanges d'information concernant les politiques familiales des Etats membres

seront continués et les études relatives au niveau de vie des familles et aux budgets familiaux permettront de mieux apprécier la politique de compensation des charges familiales. Seront également examinés les problèmes que pose, à un nombre croissant de femmes, la nécessité de concilier leur activité professionnelle et leurs responsabilités familiales. Une attention sera accordée aux problèmes les plus importants de santé publique qui se posent de façon analogue dans les pays de la Communauté et en premier lieu à ceux de l'équipement hospitalier et de la pollution de l'air et de l'eau.

Les aspects sociaux des politiques communes et autres politiques

En agriculture, une attention particulière sera consacrée à la réalisation de la parité sociale avec de nombreux autres secteurs d'activité.

Dans le domaine des transports, l'activité prochaine de la Commission sera principalement consacrée à l'élaboration des mesures d'exécution de la décision du Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Ces dispositions viseront notamment la composition des équipages, les temps de travail et de repos et le régime des heures supplémentaires.

Les statistiques sociales

L'Office statistiques des Communautés européennes entend poursuivre et développer, au cours des prochaines années, ses efforts d'harmonisation des statistiques sociales. Il s'agit essentiellement de résoudre les problèmes complexes et multiples que pose la comparabilité des statistiques sociales nationales.

Septième édition des statistiques de base

La septième édition des « statistiques de base » établies par l'Office statistique des Communautés européennes vient de paraître. Riche de 204 pages, cette édition contient des données sur presque tous les aspects de la vie des peuples des Six, de ceux des Etats associés, de l'Association européenne de libre-échange, ainsi que des plus grands pays industrialisés (Canada, Etats-Unis, Japon, URSS).

Les tableaux comparatifs, au nombre de 130, sont groupés dans les rubriques suivantes : population, main-d'œuvre, produit national, agriculture, énergie, industrie, transports, commerce extérieur, statistiques sociales, niveau de vie, évolution des données économiques importantes dans les six pays de la Communauté économique européenne données complémentaires sur la sidérurgie.

Conférence parlementaire de l'association entre la CEE et les EAMA

(Abidjan, du 10 au 14-12-1966)

La conférence parlementaire de l'association entre la CEE et les EAMA a tenu sa troisième réunion du 10 au 14 décembre 1966 à Abidjan (Côte d'Ivoire), sous la présidence de M. Lamine Gueye (Sénégal).

La conférence a entendu tout d'abord des exposés de M. De Block, président en exercice des conseils, et de M. Njangwap, ministre de l'agriculture et de l'élevage du Burundi, président en exercice du Conseil d'association. La Commission de la

CEE était représentée par M. Rochereau, président du groupe du développement de l'outre-mer.

Dans son allocution d'ouverture, M. Lamine Gueye a souligné « combien lui paraissait symbolique la présence de parlementaires européens dont la mission est d'aider l'Afrique à naître politiquement, économiquement et socialement ». M. Poher, président du Parlement européen, s'est ensuite félicité du bon fonctionnement des institutions à Yaoundé. M. Denise (Côte-d'Ivoire), représentant le président Houphouët-Boigny, souffrant, et M. Yace, président de l'Assemblée nationale de Côte-d'Ivoire, dans leurs discours ont mis l'accent sur le problème de la détérioration des termes de l'échange et sur la dangereuse fluctuation des cours des produits tropicaux et ont lancé un appel à la Communauté pour que soient trouvées des solutions à ce problème de plus en plus aigu.

L'intervention de M. Rochereau

M. Rochereau, dans son intervention, a tout d'abord confirmé un point de vue déjà exprimé par M. Sissoko (Mali), selon lequel les six premiers mois de l'année 1966 présentaient une évolution plus favorable des échanges; toutefois, une incertitude subsiste, notamment en ce qui concerne la variation des cours; il a annoncé une série d'études entreprises par la Commission, relatives aux efforts à effectuer en matière de promotion commerciale (études de marchés, prospection commerciale en vue d'actions à entreprendre et regroupant les intérêts de plusieurs Etats, telles que foires-expositions, études sur la diversification industrielle).

Abordant la question des taxes internes à la consommation, le représentant de la Commission a fait remarquer que ces taxes représentent, pour les Etats membres, une recette budgétaire importante et qu'ainsi leur suppression leur poserait des problèmes sérieux; il a précisé qu'un accord éventuel entre les Six pour les diminuer devrait au reste être fait « erga omnes » et qu'en outre il est difficile de déterminer avec précision l'influence d'une diminution de cette taxe sur la consommation des produits tropicaux. M. Rochereau a également fait une mise au point à propos des critiques adressées aux Etats membres qui pratiquent ces taxes internes en rappelant le caractère désintéressé des aides financières qu'ils fournissent à travers le FED.

La résolution

Dans la résolution adoptée à l'unanimité, la conférence parlementaire constate que, sur le plan des institutions, l'association issue de la convention de Yaoundé fonctionne bien. Elle exprime la satisfaction des parlementaires au sujet des progrès déjà réalisés dans le domaine de la coordination plus efficace des politiques des Etats associés avec celle de la CEE. Insistant sur le dialogue à maintenir entre les institutions, elle demande notamment l'instauration de la procédure des questions écrites et souhaite que le président du Conseil puisse présenter à la conférence ou à la commission paritaire un compte rendu de ses délibérations.

La résolution approuve également le fonctionnement de l'aide au développement et la coopération financière dans le cadre de l'association.

Sur le plan des échanges commerciaux et des prix, sujet le plus grave et le plus préoccupant soulevé par les délégations africaines, la résolution s'inquiète du fléchissement des exportations en 1965, vers la CEE, des produits tropicaux, mais exprime l'espoir que l'amélioration enregistrée en 1966 se confirmera.

La résolution insiste sur la nécessité de rechercher et de mettre en œuvre, en commun, des solutions visant à l'accroissement des échanges au sein de l'association et à l'élimination des obstacles à l'écoulement des produits africains sur les marchés de la CEE. Elle demande aux Six d'étudier les mesures susceptibles d'aboutir à la réduction « de certaines taxes intérieures de consommation pour favoriser l'écoulement des produits africains ».

La résolution demande une « action résolue » dans le cadre de l'association, puis sur le plan mondial, qui permettrait de résoudre « le problème crucial de la rationalisation des prix dont dépend l'indispensable stabilisation des cours des matières premières ».

Enfin, dans le domaine des relations extérieures, la résolution des parlementaires préconise « une position coordonnée » des vingt-quatre pays européens et africains associés, lors de la conférence mondiale sur le commerce et le développement.

La résolution, tout en approuvant l'orientation générale de la coopération financière et technique définie par le Conseil, demande que la Commission de la CEE puisse disposer de moyens accrus pour l'administration du Fonds et recommande que soient facilitées les possibilités de recours à la Banque européenne d'investissement.

La conférence se réjouit de l'importance du programme des bourses d'étude et demande une intensification des efforts en matière de formation professionnelle des cadres.

La résolution attire enfin l'attention sur les conséquences néfastes que pourrait avoir l'absence d'une position coordonnée des partenaires de l'association dans le cadre de la conférence mondiale sur le commerce et le développement.

Extraits du discours de M. Njanguw, président en exercice du Conseil d'association

« ... Il convient de constater en premier lieu qu'une modification des courants d'échanges est intervenue en 1965 entre les EAMA et les Etats membres, certains de ces derniers ayant moins importé, d'autres en revanche ayant importé davantage, ainsi qu'il résulte des annexes statistiques au rapport d'activité. Le fait que divers Etats membres aient accru leurs importations en provenance des Etats associés, alors que dans le passé ils n'entretenaient généralement pas de relations particulières avec eux, laisse espérer que les Etats associés pourraient accéder à de nouveaux marchés, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

En second lieu, et bien que des statistiques précises fassent défaut en ce domaine, le peu de progrès des exportations globales en valeur des Etats associés vers les Etats membres au cours de la période considérée pourrait également s'expliquer

par une stagnation ou un recul de la production de certains produits dans certains Etats associés. Par ailleurs, il convient de ne pas négliger l'incidence qu'aurait pu avoir la diversification des courants d'exportation des Etats associés, soit vers d'autres pays africains, soit vers des pays tiers.

Enfin, et peut-être s'agit-il là d'un élément plus grave dont on peut longuement discuter la nature, conjoncturelle ou structurelle, il faut reconnaître que la chute des prix sur les marchés mondiaux de certains produits tropicaux n'est pas étrangère à cette quasi-stagnation. Vous savez que ce problème, qui cause de sérieuses inquiétudes aux Etats associés, est examiné dans d'autres enceintes internationales. Dans ce domaine, nos possibilités d'action qui ne sont pas négligeables s'inscrivent dans les dispositions fort précises du protocole n° 4 annexé à la convention, qui imposent aux Etats membres et aux Etats associés de se consulter pour tenir compte de leurs intérêts réciproques sur le plan international. Dans ce contexte, cette coopération ne s'est à aucun moment interrompue au cours de la période considérée ».

Extraits du discours de M. De Block, président en exercice des Conseils

« ... Les statistiques nous montrent des modifications dans les courants d'échanges des Etats associés. Nous en voyons des exemples avec les bois tropicaux et le cacao qui sont de plus en plus exportés vers tous les Etats membres ainsi que vers les pays tiers. Le fait que les bois tropicaux ne bénéficient d'aucune préférence dans la Communauté prouve à suffisance

que la préférence n'est qu'un des facteurs qui déterminent les courants d'échanges.

Je voudrais aussi souligner dans le même ordre d'idées, car cela me paraît important, que cette adaptation des milieux exportateurs africains aux conditions des marchés européens qu'ils veulent conquérir en vue d'accroître et de diversifier leurs courants d'échanges leur assurera également une compétitivité accrue sur le marché mondial, leur donnant ainsi la possibilité d'élargir leurs débouchés. Ceci n'est pas un vain mot car ici également un effort fructueux a été amorcé, comme en témoigne l'augmentation des exportations des EAMA vers les pays tiers déjà signalée par le président du Conseil d'association.

En outre, cet effort de mutation au niveau de l'exportation devrait s'accompagner, à mon sens, d'un effort semblable en Afrique même, au niveau de la production, en vue d'une amélioration constante de la qualité et d'une recherche permanente d'une compression maximale des prix. Je tiens à préciser que cette dernière ne doit pas nécessairement aboutir à réduire les prix payés au producteur; il y a en effet, dans les prix, d'autres composants directs ou indirects sur lesquels il serait possible d'agir. Je songe par exemple, et dans des ordres très différents, à l'amélioration des transports et de la productivité.

La Communauté pour sa part est prête à soutenir, dans le cadre de sa coopération financière et technique et dans les conditions prévues par la convention de Yaoundé, les efforts que les EAMA voudraient faire en ce sens ».

Le Fonds européen de développement

SIX NOUVELLES DÉCISIONS DE FINANCEMENT POUR PRÈS DE 20 MILLIONS D'UNITÉS DE COMPTE

A la suite de l'avis favorable émis par le comité du Fonds européen de développement (FED) dans sa vingt et unième réunion, tenue le 20 février 1967, la Commission de la CEE vient de prendre, à la date du 6 mars 1967, six nouvelles décisions de financement dont cinq sur les aides non remboursables et une sur les prêts à des conditions spéciales accordés par le FED, pour un montant total de 19 683 000 unités de compte (1).

1. Création de 4 380 hectares de palmeraies sélectionnées en *république fédérale du Cameroun* : 6 482 000 unités de compte équivalant à 1 600 000 000 de francs CFA; il s'agit d'un prêt à des conditions spéciales qui vise à l'établissement d'un centre de production d'huile de palme dans la région de Likomba-M'Punda au Cameroun occidental. Ce centre sera constitué essentiellement par une plantation de 4 380 hectares de palmiers à huile à haut rendement, et une usine de traitement d'une capacité de 60 000 tonnes par an de fruits; il est à noter que la gestion de ce prêt sera confiée à la Banque européenne d'investissement.

2. Développement de l'infrastructure des transports fluviaux dans la cuvette congolaise en *république du Congo* : 480 000 000 de francs CFA équivalant à environ 1 944 000 unités de compte; le projet a pour but de constituer une brigade fluviale chargée de l'amélioration de la navigabilité de l'ensemble des rivières, de créer une flotte fluviale pour le transport des marchandises et des passagers et de réaliser des travaux portuaires à Mossaka, Boundji, Fort-Rousset et Makoua.

3. Construction et équipement de quatre bâtiments scolaires et agrandissement de l'école secondaire à Mogadiscio en *République somalienne* : 15 305 000 Sh So équivalant à environ 2 143 000 unités de compte; la construction des quatre nouvelles écoles — dont trois pour l'enseignement moyen général et une pour l'enseignement moyen technique — permettra la scolarisation de 960 élèves supplémentaires dont 320 pourront être admis à l'internat.

4. Plantation d'anacardiens en *république du Dahomey* : 120 000 000 de francs CFA équivalant à environ 486 000 unités de compte; le projet concerne la réalisation d'un program-

(1) 1 unité de compte (UC) = 1\$.

me de plantation d'anacardiers dans le nord et le centre de Dahomey; ce programme, qui porte sur 2 400 hectares et qui sera réalisé par le service des eaux et forêts sur des superficies appartenant à des forêts classées, s'étendra sur quatre années séparées en deux phases de deux années chacune.

5. Modernisation de la route Ouagadougou - Po - Ghana en *république de Haute-Volta* : 1 830 000 000 de francs CFA équivalant à environ 7 413 000 unités de compte; ce projet vise à l'aménagement et au bitumage de 163 kilomètres de route entre la capitale voltaïque et la frontière du Ghana; sa modernisation permettra non seulement d'intensifier sensiblement les échanges entre la Haute-Volta et le Ghana, mais elle constituera également une des voies principales d'évacuation de la Haute-Volta.

6. Achèvement de l'adduction d'eau de Port-Etienne en *république islamique de Mauritanie* : 300 000 000 de francs CFA équivalant à environ 1 215 000 unités de compte; il s'agit d'un complément de financement pour un projet déjà approuvé sur le deuxième FED en avril 1965, qui comporte la construction de tous les ouvrages nécessaires à l'adduction d'eau potable de la ville de Port-Etienne depuis les nappes de Boulanour situées à 80 kilomètres et le ravitaillement en eau du centre minier de Fort-Gouraud situé à 630 kilomètres et relié à Port-Etienne par une voie ferrée.

A la suite des décisions de financement qui viennent d'être prises, le total des engagements du deuxième Fonds européen de développement, depuis l'origine de ses opérations, s'élève à environ 379 150 000 unités de compte pour 180 décisions de financement.

Les groupements de producteurs

La Commission vient de présenter un projet de règlement au Conseil concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions. La présente proposition s'intègre dans le cadre général de la politique commune comme la Commission l'a préconisé dans ses différentes propositions à partir de 1960. Par cette proposition elle vise à créer un cadre communautaire dans lequel peuvent se développer les initiatives des Etats membres en vue de favoriser la formation de ces groupements. Parce qu'il s'agit d'une réglementation-cadre, chaque Etat membre pourra encore tenir compte des caractéristiques particulières de sa propre agriculture, des exigences spécifiques de certaines régions ou encore de telle ou telle production. Dans le même cadre pourront se placer les efforts émanant des milieux professionnels en vue d'une meilleure organisation de la production et de la mise en marché des produits agricoles.

La réglementation proposée prévoit les moyens suivants :

- les mesures d'encouragement,
- les règles concernant l'application du régime de concurrence prévu par le Traité,
- la reconnaissance des groupements.

La Commission souligne la nécessité économique des groupements de producteurs. Malgré les efforts entrepris par les agriculteurs, l'offre de produits agricoles est atomisée et ne répond pas toujours aux exigences d'un marché moderne. Pour satisfaire à la demande, le secteur de distribution cherche à s'assurer un approvisionnement continu et régulier des produits, d'une qualité déterminée et constante, en quantités suffisantes, à des prix aussi stables que possible. La création des groupements de producteurs est un moyen approprié pour que les agriculteurs soient disposés à accepter certaines disciplines qui leur permettront les adaptations nécessaires, la concentration de l'offre des produits agricoles ainsi qu'un accroissement progressif de la responsabilité propre des producteurs sur les marchés agricoles.

Mesures d'encouragement

En vue d'encourager la formation de groupements de producteurs, les Etats membres ont la faculté de leur accorder des aides de démarrage et des aides aux investissements. Les aides ne peuvent pas excéder au titre de la première, de la deuxième et de la troisième année, respectivement 3 %, 2 % et 1 % de la valeur des produits sur lesquels porte la reconnaissance et mise en marché. Les aides aux investissements peuvent être accordées durant les cinq années suivant la date de la reconnaissance pour les investissements entraînés par l'application des règles communes destinées à l'amélioration des conditions de production et de mise en marché, ainsi qu'à l'amélioration du stockage, du triage, de l'emballage et autres préparations pour la vente jusqu'à un maximum de

- 40 % pour les biens immobiliers,
- 20 % pour les biens mobiliers.

Dans le projet de règlement la Commission ne propose pas de financement communautaire de ces aides; toutefois une intervention du FEOGA à d'autres titres — par exemple dans le cadre des programmes communautaires — pourrait être décidée ultérieurement.

Application des règles de concurrence

La réglementation proposée prévoit des conditions très précises auxquelles doivent répondre les aides d'Etat accordées aux groupements. Ces aides doivent être considérées comme compatibles avec le marché commun. C'est pourquoi il est proposé de soustraire ces aides, qui sont octroyées dans le cadre de cette réglementation, à l'application du régime général des aides d'Etat.

Les groupements de producteurs prévoient l'obligation, pour leurs membres, de pratiquer des disciplines communes de production et de mise en marché. C'est même leur raison d'être et c'est un des moyens nécessaires pour que les objectifs de

la politique agricole commune prévue par le Traité puissent être atteints. Or, il n'est pas exclu que des rapports contractuels verticaux et horizontaux à ce sujet puissent prendre la forme d'accords, de décisions et de pratiques concertées visées à l'article 85, paragraphe 1 CEE (règles applicables aux entreprises). La proposition prévoit donc d'exempter les groupements et les unions, dans leur fonctionnement interne, de l'application de l'article 85, paragraphe 1. Néanmoins, dès lors que les groupements ou les unions interviennent sur les marchés, ils seront soumis aux règles de concurrence, telles que prévues par le règlement n° 26.

Reconnaissance des groupements

La Commission propose certains critères communs pour la reconnaissance des groupements. Si tous les critères sont remplis, l'Etat membre sur le territoire duquel le groupement a son siège statutaire, est tenu de reconnaître le groupement, qui en fait la demande. L'absence d'une personnalité juridique proposée n'est pas une entrave pour la reconnaissance.

Les conditions de reconnaissance concernent notamment : les objectifs de la politique agricole commune (art. 30 CEE); l'application des règles communes de production et de mise en marché (premier stade de la commercialisation); l'obligation, pour les producteurs membres, de faire effectuer la mise en marché de l'ensemble de leur production par les groupements; l'exclusion de toute discrimination tant du côté

des producteurs que du côté des acheteurs — basée sur la nationalité ou le lieu d'établissement; ne pas dépasser, par produit un volume de production de 5 % de la production totale de la Communauté.

La proposition préconise également des règles concernant le refus et le retrait de la reconnaissance. La liste des groupements reconnus ainsi que des retraits sera publiée tous les ans au Journal officiel des Communautés européennes.

Sont seules reconnues les activités de production des groupements ainsi que celles qui dépassent le stade de production mais qui ne vont pas au-delà de l'offre collective des produits. Les groupements peuvent évidemment se livrer à des activités de transformation ou de commercialisation allant au-delà du stade de la première mise en marché. Mais ces activités ne sont pas reconnues et ne bénéficient donc pas des avantages particuliers.

Champ d'application

La proposition porte sur l'ensemble des produits départ ferme, y compris également les produits pour lesquels il existe des interventions sur les marchés, les produits de la pêche et quelques produits tropicaux. Le secteur des fruits et légumes est laissé en dehors parce qu'il existe déjà une réglementation du Conseil à ce sujet.

Le commerce de la CEE au cours de l'année 1966

Evolution du commerce intra- et extra-CEE

Echanges intra-CEE : l'accroissement des échanges, ainsi que de l'imbrication, à l'intérieur de la CEE s'est poursuivi pendant l'année 1966.

Les échanges commerciaux entre les Etats membres ont atteint la valeur de 23 milliards de dollars. De ce fait, l'accroissement annuel (environ + 35 %), observé depuis l'année 1963 par rapport à l'année 1958, a persisté également en 1966. Ceci équivaut à une croissance de 12 % par rapport à l'année précédente. Tous les Etats membres, à des degrés différents, y ont participé en tant qu'acheteurs et fournisseurs. Avec leurs progressions de l'ordre de 21 % — nettement supérieures à la moyenne CEE — la France et l'Italie compensent la faible croissance des achats de la république fédérale d'Allemagne (+ 4 %). Les achats des Pays-Bas se sont accrus au rythme de l'année précédente (+ 9 %), rythme que les achats de l'UEBL dépassent (+ 16 %).

D'une année à l'autre, la république fédérale d'Allemagne a développé ses ventes aux autres Etats membres de 16 % (soit sensiblement plus qu'en 1965 : + 7 % et en 1964 : + 8 %), en ordre principal à la France (+ 356 millions de dollars) et à l'Italie (+ 289 millions de dollars). Bien que se situant au-dessus du niveau de l'année 1965, les ventes

des autres Etats membres n'ont pas atteint l'accroissement enregistré pour les deux années précédentes.

La balance commerciale intra-CEE de la république fédérale d'Allemagne, négative pour la première fois depuis 1958 avec un excédent de —354 millions de dollars en 1965, se solde de nouveau par un excédent positif de 380 millions de dollars. La France, après un excédent positif de 100 millions de dollars pour l'année précédente, enregistre de nouveau un excédent négatif de 245 millions de dollars. Pour la seconde fois depuis 1958, la balance commerciale de l'Italie, tout en accusant une diminution de 112 millions de dollars par rapport à l'année 1965, est positive de 475 millions de dollars. L'excédent positif de l'UEBL s'est réduit en passant de 474 millions de dollars à 284 millions de dollars; l'excédent négatif des Pays-Bas a augmenté en passant de 426 millions de dollars en 1965 à 582 millions de dollars en 1966.

La part des échanges intracommunautaires des Etats membres est passée de 30 % en 1958 (aussi bien de leurs importations que de leurs exportations globales) à respectivement 43 à 44 % en 1966. Pendant cette période, les échanges de la France avec les autres Etats membres montrent proportionnellement la plus forte augmentation : en 1966, ils représentent respectivement 41 et 42 % de ses importations et de ses exportations totales par rapport à 22 % en 1958, tant pour ses récep-

tions que pour ses livraisons. Pendant ce même temps, les réceptions de l'Italie sont passées de 21 à 33 % et ses livraisons de 24 à 41 %; celles de la république fédérale d'Allemagne respectivement de 26 à 38 % et de 27 à 36 %. Plus de la moitié du commerce total des pays du Benelux est actuellement intracommunautaire.

Importations extra-CEE : de l'ordre de 30,7 milliards de dollars, ces importations se situent à 8 % au-dessus du niveau de l'année passée. On constate les plus fortes augmentations auprès de l'Italie (+ 14 %), de la France (+ 11 %), ainsi que de l'UEBL (+ 9 %). Dans ces trois pays, s'est poursuivi pendant toute l'année 1966, l'essor qu'on a observé dans les importations de tous les Etats membres à partir de la seconde moitié de l'année 1965, toutefois à un rythme ralenti durant les deux derniers trimestres en Italie et, à partir du mois d'octobre, en France et en UEBL. Par contre, les importations et de la république fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas n'ont continué à augmenter que pendant la première moitié de l'année 1966; au troisième trimestre, elles ne se situent qu'au niveau de la même période de l'année précédente, niveau qu'elles n'atteignent plus au quatrième trimestre. Ainsi, toute l'année 1966 n'apporte aux Pays-Bas qu'une augmentation de + 6 % et à la république fédérale d'Allemagne + 2,5 %.

Exportations extra-CEE : en 1966, la CEE a exporté des marchandises pour une valeur de 29,4 milliards de dollars contre 27,1 milliards de dollars en 1965. L'augmentation résultante de 9 % est inférieure à celles constatées en 1965 et 1964 (+ 12 % chacune). L'essor remarquable intervenu à partir de 1964 s'est ralenti dans tous les Etats membres, surtout dans les pays du Benelux. Les taux d'accroissement de la république fédérale d'Allemagne (+ 11 %) et de la France (+ 6 %) ne sont que légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente (respectivement + 12 et + 8 %). Les exportations italiennes se sont accrues de 463 millions de dollars, soit + 11 % contre + 16 % en 1965. Le déficit de la balance commerciale extra-CEE s'est réduit de nouveau (—166 millions de dollars), pour atteindre —1 323 millions de dollars en 1966. Un important excédent positif (+ 1 732 millions de dollars) de la république fédérale d'Allemagne compense l'accroissement des excédents négatifs de la France, de l'UEBL et de l'Italie qui résultent du fait que les importations de ces pays se sont développées plus rapidement que les exportations.

Evolution du commerce de la CEE par zones et pays d'origine et de destination

Pendant l'année 1966, les échanges commerciaux de la CEE avec les *pays tiers industrialisés occidentaux* ont augmenté, par rapport à 1965, de 7 % pour les importations, et de 9 % pour les exportations. Après le fléchissement accusé en 1965, se sont de nouveau accrues vivement les importations de la France (+ 14 %) et de l'Italie (+ 13 %); les importations des pays du Benelux ont également augmenté plus fort que l'année passée, tandis que celles de la république fédérale d'Allemagne se sont maintenues au niveau élevé de 6,8 milliards de dollars atteint en 1965. Par contre, les exportations de tous les Etats membres se sont développées moins vite que durant les deux années précédentes. L'Italie (+ 12 %) et la république fédérale d'Allemagne (+ 10 %) montrent

les taux d'accroissement les plus élevés. En 1966, les échanges commerciaux de la CEE avec les pays tiers industrialisés occidentaux ont représenté 56 % des importations et 65 % des exportations extra-CEE.

A l'instar des deux dernières années, les exportations de la CEE vers les *Etats-Unis* se sont développées nettement plus vite en 1966 que ses importations en provenance de ce pays; ces dernières n'ont marqué que 6 % d'accroissement pour 5 % en 1965; par contre, les exportations ont atteint, comme en 1965, le taux élevé de + 20 %. On observe les taux les plus élevés chez les Pays-Bas, tant pour leurs importations (+ 19 %) que pour leurs exportations (+ 26 %). Du même ordre (+ 25 %), se sont élevées les exportations de la république fédérale d'Allemagne vers les Etats-Unis, ses importations ayant corespondu à celles de l'année précédente. Le déficit de la CEE vis-à-vis des Etats-Unis s'est à nouveau réduit de 346 millions de dollars pour se situer à 1,9 milliard de dollars.

Le commerce extérieur de la CEE avec le *Royaume-Uni* a augmenté de 7 %, tant pour les importations que pour les exportations. Du niveau de —241 millions de dollars, l'excédent négatif est resté le même que l'année précédente. C'est l'Italie qui a le plus développé ses échanges avec ce pays : + 18 % pour les importations et + 13 % pour les exportations. La France enregistre une augmentation de 12 % pour ses importations, la république fédérale d'Allemagne le même taux pour ses exportations.

Le commerce avec les *autres pays de l'AELE* n'a que faiblement augmenté (les importations : + 4 %, les exportations : + 3 %). Le développement des importations françaises (+ 18 %) et italiennes (+ 12 %) dépasse cette moyenne. Comme l'année passée, l'excédent des exportations de la CEE vers ces pays est de + 3 milliards de dollars.

En provenance de la Grèce, l'accroissement des importations a doublé par rapport à 1965 (+ 18 % contre 9 %). Les achats français à ce pays ont atteint deux fois la valeur de l'année précédente; ceux de l'Italie montrent également un important accroissement (+ 33 %). Les exportations de la CEE vers la Grèce n'ont, par contre, augmenté que de 3 %, suite au ralentissement des ventes italiennes (+ 6 %) pour + 63 % en 1965 et au fléchissement des ventes de la France et de l'UEBL (—10 % dans les deux cas). Les échanges avec la *Turquie* se sont sensiblement développés, de l'ordre de + 15 % pour les importations et de + 35 % pour les exportations. On observe les taux d'accroissement les plus élevés pour la France et, en ce qui concerne les exportations, pour l'UEBL.

Comme en 1965, les importations en provenance des *pays en voie de développement* sont en hausse de 7 %; les exportations vers ces pays se sont développées moins vite (+ 6 % par rapport à + 9 %). Observées isolément, les importations en provenance des pays associés d'outre-mer et des Etats africains non associés se sont respectivement développées de + 12 % et de + 10 %; celles en provenance d'Amérique latine ainsi que d'Asie occidentale de + 4 %. L'Italie (+ 14 %) et l'UEBL (+ 13 %) ont notamment augmenté leurs achats dans les pays en voie de développement. L'Italie a

principalement développé ses achats aux Etats africains non associés (+ 28 %) et à l'Amérique latine (+ 22 %); l'UEBL, ceux en provenance des EAMA (Etats africains et malgache associés) (+ 46 %) ses achats au Congo Léopoldville seul dépassent de 105 millions de dollars ceux de l'année précédente. Les ventes françaises et belgo-luxembourgeoises aux pays en voie de développement n'ont que faiblement augmenté par rapport à l'année précédente, celles de la république fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Italie se sont développées au rythme enregistré pour l'ensemble de la CEE en 1965 (+ 9 % pour chaque pays). C'est dans les exportations vers l'Asie occidentale et l'Amérique latine que l'on note les taux d'accroissement les plus élevés (respectivement + 15 et + 12 %) grâce à des ventes en hausse de la France, des Pays-Bas et de la république fédérale d'Allemagne. Les exportations vers les AOM sont légèrement en baisse (-2 %) par rapport à 1965. Le recul des ventes françaises et belgo-luxembourgeoises n'a pas été compensé par le développement (+ 38 %) des livraisons néerlandaises, d'importance relativement faible dans les exportations de la CEE vers ces pays.

Le développement des échanges commerciaux de la CEE avec l'Europe orientale est pratiquement le même qu'en 1965, exception faite de la stagnation des importations néerlandaises. Les importations se sont accrues de 14 %, les exportations de 18 %. L'augmentation la plus forte a été constatée pour la France (importations + 28 %, exportations + 29 %); de l'ordre de + 23 %, les exportations de l'UEBL se sont aussi développées plus rapidement que celles des autres Etats membres.

Le commerce de la CEE avec la Chine continentale s'est accru de 28 % pour les importations et de 39 % pour les exportations, sans pourtant atteindre les taux d'accroissement de l'année précédente. Se sont notamment développées les importations italiennes et les exportations de la république fédérale d'Allemagne et de la France. Les exportations néerlandaises

marquent un recul de 15 % par rapport à l'année précédente.

Evolution du commerce de la CEE par classes de produits

Suivant les données provisoires disponibles, les échanges intra-communautaires de produits industriels se sont développés en 1966 plus rapidement que les échanges de produits agricoles. Pour les machines et le matériel de transport, on constate un accroissement de 15 %, pour les autres produits industriels un accroissement de 16 % (par rapport à respectivement 10 et 12 % pour l'année précédente). Parmi les « autres produits industriels » se sont développés principalement les échanges de produits chimiques (+ 20 %) et des « articles manufacturés divers (+ 24 %). Pour les produits agricoles, le taux d'accroissement (+ 7 %) reste nettement inférieur à celui de 1965 (+ 22 %).

Les importations extra-CEE se sont développées à peu près de manière analogue. A l'intérieur de la classe « autres produits industriels » dont les importations ont augmenté, d'une année à l'autre, de 13 % (1965 : + 10 %), les produits chimiques montrent la plus faible croissance (+ 7 % par rapport à + 12 % en 1965).

Dans les exportations extra-CEE, on observe pour les machines et le matériel de transport le même taux d'accroissement qu'en 1965 (+ 13 %). Les exportations d'autres produits industriels se sont développées de façon moindre, soit + 7 % par rapport à + 14 % en 1965; parmi ceux-ci, les ventes d'articles manufacturés « classés par matières » n'ont augmenté que de 4 %. Les exportations de produits agricoles, qui représentent environ 8 % de l'ensemble des exportations extra-CEE, se situent légèrement au-dessous du niveau de l'année précédente; pour les matières premières, le taux d'accroissement de 6 % observé en 1965 persiste en 1966.